



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

### ARRETE N° 2016-11-29-R-0869

commune(s) : Lyon 6°

objet : **Autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et-  
ou personnes en situation de handicap - Maison et dépendances**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Pôle des personnes âgées et des  
personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

n° provisoire 6059

*Le Président de la Métropole de Lyon,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment le chapitre III du titre I du livre III de la partie réglementaire ;

Vu le CASF, notamment ses articles L 312-1, les articles L 313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements sociaux et médico-sociaux, les articles D 313-11 à D 313-14 relatifs aux contrôles et conformité des établissements ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2015-03-10-R-0148 du 10 mars 2015, donnant délégation de signature à madame Claire Le Franc, Vice-Présidente ;

Vu le dossier de demande d'autorisation du SAAD Maison et dépendances (nom commercial Domitile) domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, parvenue à la direction de la vie à domicile le 23 août 2016 ;

Vu le dossier déclaré complet le 5 septembre 2016 ;

Vu les éléments d'appréciation recueillis au terme de l'instruction de la demande d'autorisation menée par la direction de la vie à domicile ;

## arrête

**Article 1er** - Le service Maison et dépendances (nom commercial Domitile) domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, est autorisé au titre de l'article L 313-1 du CASF à intervenir auprès de personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

**Article 2** - La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, mentionnée à l'article L 313-6 alinéa 3 du CASF.

**Article 3** - Le service Maison et dépendances est spécifiquement autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et de la prestation de compensation du handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

**Article 4** - Le service Maison et dépendances pourra intervenir sur tout le territoire de la Métropole de Lyon qui constitue sa zone d'intervention.

**Article 5** - La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L 313-4 du CASF.

**Article 6** - L'autorisation délivrée au SAAD Maison et dépendances est délivrée pour 15 ans à compter du 26 octobre 2016. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L 313-5 du CASF.

**Article 7** - La présente autorisation d'activité du SAAD Maison et dépendances domicilié 72, rue Tronchet 69006 Lyon, sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

	Identification de l'entité juridique
n° FINESS EJ	690041793 SARL Maison et dépendances (nom commercial Domitile) 72 rue Tronchet 69006 Lyon
commune INSEE	69 123
siren	503 000 358
statut	72 - Société A Responsabilité Limitée (SARL)
	Identification de l'établissement
n° FINESS ET	690041801 SARL Maison et dépendances (nom commercial Domitile) 72 rue Tronchet 69006 Lyon
catégorie	460 service prestataire d'aide à domicile
agrégat de catégorie	4605 étab multicientèle
mode de tarif	01 établissement tarif libre
siret	503 000 358 00013
	Equipement
discipline	469 aide à domicile
mode de fonctionnement	16 prestation en milieu ordinaire
clientèle	010 tous types de déficiences Pers.handicap 700 personnes âgées (sans autre indication)
	Autorisation
date autorisation	26 octobre 2016

**Article 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication : soit d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la Métropole, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

**Article 9** - Monsieur le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 29 novembre 2016

Pour le Président,  
la Vice-Présidente déléguée,

**Signé**

Claire Le Franc

**Affiché le : 29 novembre 2016**

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 novembre 2016.**